

# République Française



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

## ARRETE TEMPORAIRE N° AT26DG036

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes départementales à l'occasion du " 1<sup>ER</sup> PORSCHE RALLYE REGULARITE 2026 "

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** la demande en date du 05/02/2026 par laquelle **L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU FOREZ** sollicite l'autorisation d'organiser sur le réseau routier départemental une manifestation automobile, dite « **1 ER PORSCHE RALLYE REGULARITE 2026** », du vendredi 8 au dimanche 10 Mai 2026 ;

**VU** le dossier déposé par l'organisateur sur la plateforme « MANIFESTATIONS SPORTIVES » et notamment le parcours de l'épreuve empruntant le réseau routier départemental ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par des arrêtés subséquents ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée et modifiée par arrêtés subséquents : (livre 1 - 2ème partie : signalisation de danger - 4ème partie : signalisation de prescription et 8ème partie : signalisation temporaire) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 3 juin 2025, donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

**VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

**VU** les règles techniques et de sécurité (RTS) applicables aux épreuves ou manifestations sportives éditées par les fédérations délégataires ;

**VU** le Code du sport et notamment les articles suivants : L 331.5, L 331-8 à L 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-2 à A 331-5 et A 331-37 à A 331-42 relatifs à l'organisation d'épreuves, courses ou compétitions sportives **motorisées** se déroulant en partie ou en totalité sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 Décembre 2025 portant interdiction des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation du 1er janvier 2026 jusqu'au 3 janvier 2027 inclus ;

**VU** l'arrêté temporaire du Conseil départemental AT26DG001 en date du 13/01/2026 portant interdiction des épreuves et manifestations sportives sur certaines routes départementales pour l'année 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° SPI-2026-001 en date du 14/01/2026 portant interdiction des épreuves et manifestations sportives sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive citée ci-dessus et garantir la sécurité des usagers de la voie publique y compris celle des participants et des spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voiries départementales empruntées par ladite épreuve.

## ARRETE

## **ARTICLE 1**

Par dérogation aux arrêtés susvisés et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 portant interdiction des concentrations et manifestations sportives sur certaines routes ouvertes à la circulation publique, le département du Puy-de-Dôme autorise **exceptionnellement** la manifestation automobile - **1 ER PORSCHE RALLYE de REGULARITE 2026** :

- **le samedi 9 mai 2026 : Circuit Charade (St-Genès-Champanelle) / Circuit Charade (St-Genès-Champanelle)** passant par St-Nectaire - Le Mont-Dore - Picherande - Besse - Issoire et Champeix à **emprunter les RD suivantes** :
  - RD 2089, RD 996, RD 728, RD 716, RD 996, RD 978, RD 213, (rgc+ rti)  
sur les communes de St-Genès-Champanelle, St-Nectaire, Murol, Chambon/lac, Perrier, Issoire, Pardines, Les deux rives, Neschers, Champeix, St-Saturnin et Aydat .
- **le dimanche 10 mai 2026 : Circuit Charade (St-Genès-Champanelle) / Circuit Charade (St-Genès-Champanelle)** passant Chanonat, Orcet, Vic-le-Comte, Echandelys, Bertignat, Vertolaye, Courpière, Lezoux, Chignat, Mur sur Allier, Lempdes, Beaumont, Ceyrat à **emprunter les RD suivantes** :
  - RD 2089, RD 978, RD 906, RD 2089, RD 1, D 769, RD 2089, RD 996 (rgc et rti)  
sur les communes de St-Genes-Champanelle, Chanonat, Orcet, Veyre-Monton, Vertolaye, Marat Sauviat, Courpière, Lezoux, Seychalles, Beauregard-l'Evêque, Vertaizon, Pont du Château, Mur sur Allier, Lempdes, Aubière, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Beaumont, Ceyrat.

La présente autorisation devra être confirmée par arrêté de l'autorité préfectorale portant dérogation à son arrêté du 14 janvier 2026 susvisé.

## **ARTICLE 2**

**Les samedi 9 et dimanche 10 mai 2026**, la manifestation automobile, dite « **1 ER PORSCHE RALLYE de REGULARITE 2026** » organisée par **L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU FOREZ** est autorisée à se dérouler sur les routes départementales suivantes constituant son itinéraire :

- **Le samedi 9 mai 2026 :**  
**RD 767B / 90 / 52 / 2089 / 96 / 145 / 643 / 150 / 996 / 637 / 36 / 645 / 616 / 88 / 615 / 203 / 149 / 978 / 149 / 978 / 36 / 127 / 26 / 996 / 728 / 716 / 728 / 996 / 978 / 28 / 8 / 213 / 90 / 2089 / 52 / 90 / 767B.**
- **Le dimanche 10 mai 2026 :**  
**RD 767B / 90 / 52 / 2089 / 52 / 120 / 978 / 225 / 761 / 225 / 996 / 58 / 39 / 264 / 112 / 996 / 37 / 67 / 906 / 97 / 40 / 97 / 37 / 45 / 42 / 316 / 906 / 223 / 2089 / 1 / 769 / 2089 / 767.**

sur le territoire des communes d'Aydat / Besse-et-Saint-Anastaise / Chambon-sur-Lac / Champeix / Chassagne / Chastreix / Courgoul / Issoire / La bourboule / La tour d'Auvergne / Les deux rives / Ludesse / Meilhaud / Le Mont-Dore / Murol / Neschers / Pardines / Perrier / Picherande / St-Donat / St-Floret / St-Genès - Champanelle / St-Nectaire / St-Sandoux / St-Saturnin / St-Vincent / Saurier / Valbelex / Aubière / Augerolles / Auzelles / Beaumont / Beauregard-l'Évêque / Bertignat / Bort-l'Étang / Brousse / Ceyrat / Chanonat / Clermont-Ferrand / Condat-lès-Montboissier / Courpière / Cunlhat / Echandelys / Grandval / La Roche Blanche / Le Brugeron / Le Crest / Lempdes / Les Martres de veyre / Lezoux / Manglieu / Marat / Mur sur Allier / Olmet / Orcet / Pérignat-lès-Sarliève / Pignols / Pont-du-Chateau / Ravel / Romagnat / Royat / St-Amant-Roche-Savine / St-Babel / St-Eloy-la Glacière / St-Genès-Champanelle / St-Jean-d'Heurs / Sallèdes / Sauviat / Sauxillanges / Sermentizon / Seychalles / Sugères / Vertaizon / Vertolaye / Veyre Monton / Vic-le-Comte.

## **ARTICLE 3**

**La circulation des participants sur l'ensemble du parcours se fera selon le respect du code de la route.**

## **ARTICLE 4**

**L'organisateur est responsable de la manifestation.** Il est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et financière et de respecter les règles techniques de la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation, afin d'assurer la sécurité des participants, spectateurs et usagers de la voie publique.

## **ARTICLE 5**

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents, incidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

L'organisateur s'engage à prendre en charge la réparation des dommages et dégradations qui résulteraient du fait du déroulement l'épreuve ou seraient imputables à l'action des concurrents, de lui-même ou ses préposés.

## **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le déroulement de l'évènement.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté est affiché dans les communes sus-nommées par l'autorité administrative.

## **ARTICLE 9**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10**

Mme la sous-Préfète d'Issoire,

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU FOREZ**, organisatrice,

M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires,

Mrs les Directeurs des DRAT Clermont-limagne / Val Allier / Sancy,

Mme la Directrice de la DRAT Livradois-Forez,

Mme/M. les Maires d'Aydat / Besse-et-Saint-Anastaise / Chambon-sur-Lac / Champeix / Chassagne / Chastreix / Courgoul / Issoire / La bourboule / La tour d'Auvergne / Les deux rives / Ludesse / Meilhaud / Le Mont-Dore / Muro / Neschers / Pardines / Perrier / Picherande / St-Donat / St-Floret / St-Genès -Champanelle / St-Nectaire / St-Sandoux / St-Saturnin / St-Vincent / Saurier / Valbeleix / Aubière / Augerolles / Auzelles / Beaumont / Beauregard-l'Évêque / Bertignat / Bort-l'Étang / Brousse / Ceyrat / Chanonat / Clermont-Ferrand / Condat-lès-Montboissier / Courpière / Cunlhat / Echandelys / Grandval / La Roche Blanche / Le Brugeron / Le Crest / Lempdes / Les Martres de veyre / Lezoux / Manglieu / Marat / Mur sur Allier / Olmet / Orcet / Pérignat-lès-Sarliève / Pignols / Pont-du-Chateau / Ravel / Romagnat / Royat / St-Amant-Roche-Savine / St-Babel / St-Eloy-la Glacière / St-Genès-Champanelle / St-Jean-d'Heurs / Sallèdes / Sauviat / Sauxillanges / Sermentizon / Seychalles / Sugères / Vertaizon / Vertolaye / Veyre Monton / Vic-le-Comte.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 13/03/2026  
Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Chef du service Gestion Exploitation et Sécurité

  
Patrick CLERC